



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de votants : 29  
Date de la Convocation : 13 mai 2019

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

**1) Ouverture du débat sur le PADD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 relatif aux modalités de règlement des affaires de la collectivité,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment l'article L.151-2 qui détermine les éléments qui composent un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'article L.151-5 qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et l'article L.153-12 qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et des Conseils municipaux,

VU l'Arrêté n°DCTME-BCTC-20160426 002 du 26 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne intégrant la compétence « élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme (PLUi), et de tout document en tenant lieu »,

VU la Conférence des Maires du 13 juin 2016 invitant les Maires à s'exprimer sur les modalités de concertation à instaurer pendant toute la durée d'élaboration du PLUi,

VU la délibération prescriptive N°48/2016 en date du 12 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Plaine Jurassienne, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération N°131/2017 en date du 7 décembre 2017 pour la validation des enjeux du diagnostic territorial élaboré dans le cadre du PLUi de la Plaine Jurassienne,

**CONSIDÉRANT** que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagements, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

**CONSIDÉRANT** que le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs,



CONSIDÉRANT que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

CONSIDÉRANT les modalités de concertation mises en œuvre pour l'élaboration du PADD, à savoir :

- les ateliers thématiques à destination des habitants du 23 mai, 6, 16 et 26 juin 2018 ;
- le cycle de réunions collectives et individuelles avec les élus locaux pour construire des orientations générales partagées ;
- les Comités techniques des 21 juin, 6 novembre 2018 et 19 avril 2019 qui ont permis de construire et présenter le projet aux Personnes Publiques Associées et aux partenaires techniques,

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis lors des Comités techniques et pris en compte dans le projet proposé,

CONSIDÉRANT le dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) amendé et tel que joint à la présente,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, outil de prospective territoriale, constitue le projet de développement et de valorisation du territoire. Il s'agit d'un document stratégique qui fixe les objectifs essentiels en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le PADD définit une échéance prospective et un scénario démographique associé. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne rappelle l'état d'avancement du PLUi et le cadre réglementaire de ce débat. Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat portant sur les orientations générales conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire présente les chiffres consolidés de la consommation foncière sur la période 2006-2016. 58,70 ha ont été consommés pour la création de logements et 3,80 ha pour la création d'activités économiques. Il indique que les surfaces consommées pour le développement des activités agricoles ne sont pas prises en compte dans l'analyse foncière du PLUi.

Pour un développement réfléchi et maîtrisé du territoire de la Plaine Jurassienne, un objectif démographique « de projet » de 10 500 habitants à l'horizon 2032 est retenu. Il s'agit d'accueillir 1 170 habitants supplémentaires sur le territoire durant les douze années suivantes l'approbation du PLUi de la Plaine Jurassienne.

Le gain de population objectif se traduira par un taux de croissance démographique annuel de 0,69 % et la création de 941 logements supplémentaires. Afin de réduire la consommation des terres agricoles et naturelles, les besoins en logements sont à pondérer entre la reconquête de logements vacants, la création de logements par densification / comblement des dents creuses et une extension mesurée de l'enveloppe bâtie.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire procède à la présentation des orientations générales et objectifs du PADD qui s'articulent autour des axes suivants :



- **Axe 1** : Valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne
- **Axe 2** : Développer une politique du logement adaptée aux demandes actuelles et anticiper les besoins du futur
- **Axe 3** : Poursuivre le rayonnement économique de la Plaine Jurassienne autour de sa ruralité

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire déclare le débat ouvert et détaille les trois orientations stratégiques du PADD et leurs sous-objectifs synthétisés ci-dessous.

**Considérant que l'axe 1 poursuit l'objectif suivant : valoriser le cadre de vie remarquable de la Plaine Jurassienne**

- ↳ Protéger et valoriser les différents paysages du territoire
- ↳ Valoriser un patrimoine naturel et un bâti identitaire
- ↳ Porter une attention particulière à la gestion de la ressource en eau
- ↳ S'appuyer sur le cadre de vie remarquable pour développer le tourisme « nature »

La présentation de l'orientation stratégique n°1 et son détail n'appelle aucune remarque du Conseil communautaire. M. LAGALICE indique que ces orientations sont le fruit de la première année de travail. Ces objectifs s'inscrivent dans la « logique de fonctionnement du territoire ».

**Considérant que l'axe 2 poursuit l'objectif suivant : développer une politique du logement adaptée aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs**

- ↳ Accompagner le développement urbain du territoire
- ↳ Diversifier les typologies de logements
- ↳ Prendre en compte les changements climatiques et la transition écologique
- ↳ Intégrer les risques naturels et technologiques
- ↳ Se déplacer en Plaine Jurassienne

M. CROT, Maire de Pleure, réagit à la présentation de la moyenne de 18 logements par hectare objectivée pour le comblement des dents creuses et la densification parcellaire. Les surfaces constructibles vont être de petites tailles. L'attrait pour un particulier de construire à la campagne est de disposer de terrain autour de sa maison.

M. GAY, Conseiller communautaire de Tassenières, indique que sur la base de ce ratio, les surfaces constructibles seraient en moyenne de 555 m<sup>2</sup>.

Mme CHANEY et M. CURIE, Maires de Chêne Bernard et Séligney, partagent cet avis. Les particuliers ne viennent pas à la campagne pour retrouver les mêmes conditions de densité qu'en ville.

La surface constructible est dédiée à l'implantation de la maison d'habitation. Rien ne contraint un particulier de disposer d'une surface d'agrément (verger, jardin...) plus importante. Toutefois, cette dernière ne sera pas inscrite en zone urbaine ou constructible et son aménagement sera limité.

M. LAGALICE rappelle que le travail d'un scénario de développement pour le territoire est un exercice théorique. Les variables prises en compte dans les projections sont évolutives, notamment :

- Les évolutions économiques du territoire à l'horizon 2032 ;
- Le caractère privé de la majorité des terrains qui seront constructibles avec un taux de rétention foncière variable selon les communes.



La vente d'un terrain constructible comme la rénovation d'un logement relève de la décision du propriétaire.

M. LAGALICE rappelle que sans document d'urbanisme approuvé, le droit à construire relève du Règlement National de l'Urbanisme. Au cours des dernières années, peu de certificats d'urbanisme sont délivrés dans les communes qui ne disposent pas d'un document de planification.

Mme BORDIAU, Maire de Tassenières, prend exemple de sa commune. Elle actuellement en désaccord avec une décision rendu par les Services de l'Etat quant à un certificat d'urbanisme refusé alors que la parcelle bénéficie de travaux de voiries et réseaux divers réalisés.

M. PETITJEAN, Maire de Molay, est confronté à une situation identique de rejet d'un certificat d'urbanisme. Par conséquent, il a refusé de signer l'avis négatif rendu par les Services de l'Etat et a notifié sa décision.

M. LAGALICE, Maire d'Annoire, a également un exemple de refus récent au sein de sa commune. Sur une même parcelle et après deux certificats d'urbanisme accordés au cours des dix dernières années, une nouvelle demande a été refusée cette année.

Mme TORCK, Maire de Chaussin, indique que les demandes effectuées sur la commune sont en majorité acceptées. La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduque avec la LOI pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

Force est de constater que sans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les constructions sur le territoire seront très contraintes à l'avenir voire gelées.

**Considérant que l'axe 3 poursuit l'objectif suivant : poursuivre le rayonnement économique de la Plaine Jurassienne autour de sa ruralité**

- ↳ Accompagner les commerces locaux et services de proximités
- ↳ Encourager une nouvelle dynamique pour la reconversion des bâtiments en friches
- ↳ Diversifier et renforcer l'économie du territoire
- ↳ Maintenir et préserver une activité agricole dynamique sur le territoire
- ↳ Favoriser l'attractivité et les activités touristiques du territoire

M. LAGALICE précise que cette orientation relative au développement économique est adaptée aux caractéristiques et atouts de notre territoire. Elle s'inscrit dans une « logique globale » avec les territoires voisins, notamment la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) avec laquelle il y a une complémentarité. Pour exemple, le volet « habitat » est aussi important que le volet « économie » pour le territoire de la CAGD.

La présentation de l'orientation stratégique n°3 et son détail n'appelle aucun complément du Conseil communautaire.

**CONSIDÉRANT** l'exposé du Vice-Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne en charge de la Commission Aménagement du territoire et du suivi de l'élaboration du PLUi de la Plaine Jurassienne,

**CONSIDÉRANT** le débat ouvert lors de ce Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) listées ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que cette délibération n'est pas mise au vote.



**Le Conseil Communautaire :**

- prend acte du débat organisé ce jour sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- informe que ce débat est formalisé par la présente délibération qui consigne les remarques exprimées et à laquelle est annexé le projet de PADD ;
- sollicite les communes membres de la Plaine Jurassienne à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD au sein de leurs Conseils municipaux ;
- informe que les orientations générales du PADD seront présentées à la population lors de 4 réunions publiques au sein des 4 secteurs identifiés dans la délibération prescriptive du PLUi de la Plaine Jurassienne.

## **2) Rachat prêt Gouillette**

Suite à la vente des murs de la Gouillette signée le 30 mai 2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président Patrick PETITJEAN à racheter le prêt souscrit pour l'acquisition de ce bâtiment aux conditions suivantes :

- N° du prêt : 9735542
- Montant initial : 106 380 €
- Taux en cours : 1.34 %
- Durée initiale : 11 ans
- Date de fin : 25/07/2027
- Capital restant dû : 79 681.92 €
- Indemnité de remboursement : 5 705 €
- Intérêts courus non échus indicatifs : 0 €

## **3) Désherbage de la médiathèque**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de faire don des ouvrages déclassés à l'Amicale des bénévoles de la médiathèque et aux communes du territoire qui en feraient la demande.

## **4) Renouvellement de la convention avec la mission locale**

Considérant le caractère positif de l'activité de la mission locale qui aide les jeunes de la Plaine Jurassienne dans leur recherche d'emploi, le Président propose de renouveler la convention avec la Mission Locale dont l'objet vise notamment à accueillir, accompagner et assurer le suivi des jeunes demandeurs d'emploi et/ou de formation résidant sur le territoire de la Plaine Jurassienne.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention avec la mission locale.*

## **5) Voie Grévy : convention de transfert de gestion avec la SNCF**

Considérant le projet commun aux Communautés de Communes de la Plaine Jurassienne, du Val d'Amour et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'aménager la voie Grévy en voie verte,

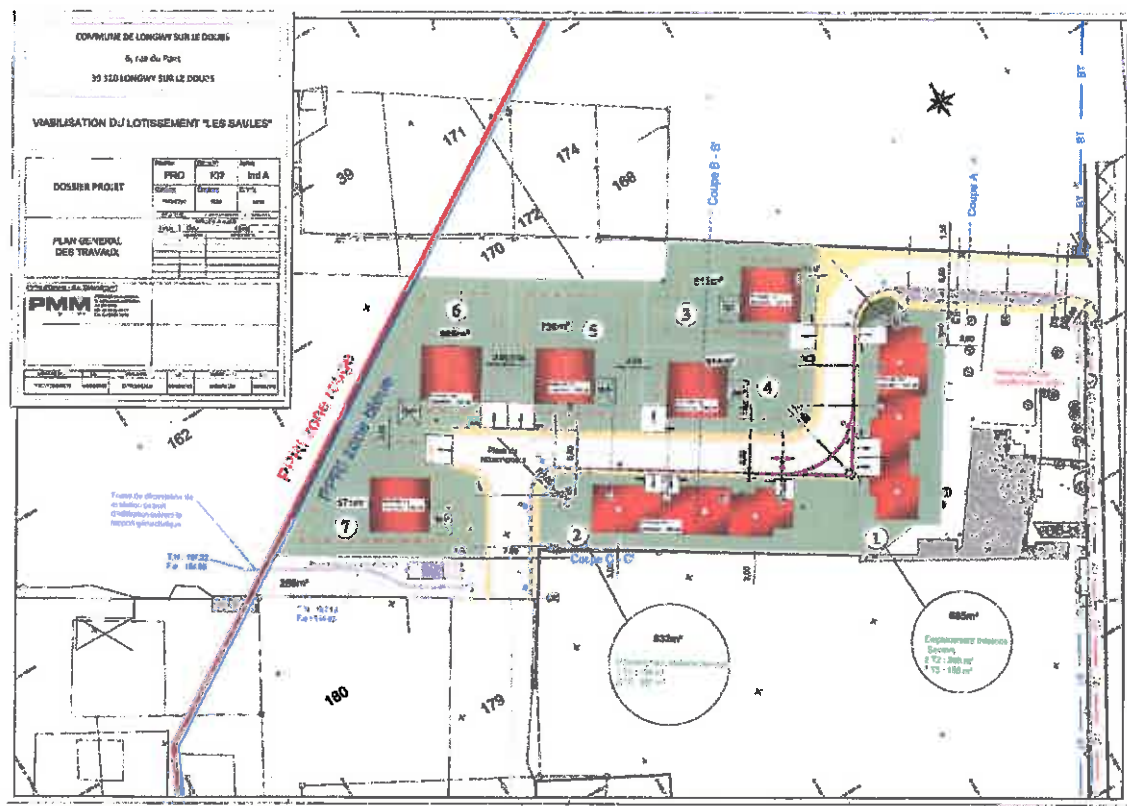


*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président Patrick PETITJEAN à signer la convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section PK 372+765 à 372+942 de la ligne 869 000 de Dole à Poligny en vue de la réalisation d'une voie verte et à acquitter les frais induits soient 6 000 €.*

## 6) RS Longwy sur le Doubs

M. THIEBAUT, Maire de Longwy, présente le projet d'implantation de 3 résidences seniors sur Longwy sur le Doubs. Il expose que le permis d'aménager et l'étude d'imperméabilité sont en cours et le certificat d'urbanisme a été accordé.

Une seconde phase de résidences est également prévue. Toutefois le Président Patrick PETITJEAN précise qu'il convient d'être prudent sur cette seconde phase car actuellement elles sont difficilement réalisables.



- Considérant la volonté d'aménager trois résidences seniors sur Longwy sur le Doubs.
- Vu la réalisation en régie de cette opération.
- Considérant que la commune de Longwy sur le Doubs souhaite rester propriétaire du terrain d'implantation desdites résidences, le Président propose de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 années avec cette collectivité.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *décide de conclure un bail emphytéotique de mise à disposition de terrains pour le terrain de Longwy sur le Doubs où des résidences seniors seront aménagées. Celui-ci sera d'une durée de 50 années et sera rédigé et enregistré par un notaire.*



- *Décide de rétrocéder les réseaux, les chaussées, l'éclairage public les espaces verts et la signalisation de police réglementaire à la commune concernée. La convention de rétrocession sera rédigée dès que le programme définitif de l'opération sera validé.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.*
- *Donne mandat au Président pour mener à bien toutes les démarches nécessaires à la réussite de ce projet.*

## 7) Divers

### - Composition du conseil communautaire post élections municipales de 2020

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de se positionner sur la composition du conseil communautaire post élections municipales 2020. En l'absence d'accord local, le conseil communautaire comprendra 28 délégués.

Pour la Plaine Jurassienne, un accord est possible (la faisabilité de ce dernier a été validé par les services de la Préfecture en date du 29/03/19), il prévoit 35 conseillers communautaires, répartis comme suit :

- **Chaussin** : 5 sièges
- **Petit-Noir** : 3 sièges
- **Annoire, Asnans-Beauvoisin, Longwy sur le Doubs, Neublans-Abergement, Molay, Pleure, Rahon, Tassenières** : 2 sièges pour chaque commune
- **Autres communes** : 1 siège.

Pour valider cet accord, les conseils municipaux doivent impérativement délibérer avant le 30 juin. A toutes fins utiles un modèle de délibération a été transmis aux communes.

### - Complexe sportif intercommunal

- o Le Président explique que suite aux courriers conjoints de la commune de Chaussin et de l'intercommunalité, l'Etat a reconnu l'erreur matérielle du PPRI et accepté le changement d'affectation de terrain proposé. De fait, il sera possible d'aménager le complexe sportif derrière le collège tel qu'initialement prévu.
- o Compte tenu des différentes études et des choix techniques à réaliser, le Président précise qu'il apparaît très complexe de déposer un dossier complet au titre de la DETR d'ici janvier prochain. Vu l'ampleur du projet et de l'enveloppe travaux induite, il convient de veiller à la qualité de l'ouvrage. Par conséquent, 2019 permettra de préparer ce dossier d'envergure et d'élaborer un cahier des charges précis pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.

### - Etude préalable pacte financier

Le Président remercie les communes d'avoir fourni les documents sollicités par KPMG. Certaines collectivités sont réticentes à fournir ces éléments, il précise que ces documents sont publics mais qu'il est préférable dans un souci de transparence que les communes les communiquent directement.

M. CORDIER explique, que malgré l'intervention de M. COCHET, il est difficile d'appréhender l'objectif du pacte financier.



Mme SOHET, DGS de la Plaine Jurassienne, explique que le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître le territoire de la Plaine Jurassienne du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il doit permettre d'identifier les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal en utilisant différents outils, tels les fonds de concours par exemple.

Le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales;
- analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Le pacte financier et fiscal évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI et analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir. Il analyse également le niveau de pression fiscale acceptable sur le territoire en tenant compte du lien entre taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ainsi que le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route sur les 4 ou 5 années à venir et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs.

En résumé, le pacte financier et fiscal est un accord passé entre les membres d'un ensemble intercommunal (Communauté et communes membres) pour modifier la répartition des ressources ou des charges entre leurs budgets. Son élaboration est assise sur un état des lieux partagé de la situation financière et fiscale des membres et sur un projet de territoire. Elle dépend le plus souvent d'accords locaux obtenus sur de fortes majorités, voire à l'unanimité des membres. Il nécessite donc d'importants temps de partages et de débats entre les collectivités pour viabiliser son acceptabilité.

Mme SOHET rappelle que la définition d'objectifs et de moyens n'est pas toujours aisée, surtout en période d'instabilité institutionnelle et surtout financière. Toutefois, toutes les intercommunalités du Département étudient actuellement l'opportunité de mettre en œuvre cet outil de planification financière et de gestion budgétaire des projets, permettant d'identifier les leviers d'action mobilisables.

Le Président sollicite une nouvelle intervention de M. COCHET pour expliciter ce dispositif. Compte tenu de l'incertitude liée à la suppression de la taxe d'habitation, il semble opportun d'attendre les mesures compensatoires de la suppression de la taxe d'habitation prévues en principe en juin prochain.



**Levier Maîtrise de la dépense**

- + schéma de mutualisation
- + services communs, mise à disposition
- + PPI de territoire
- + agrégation des comptes

**Levier Fiscal**

- + politique fiscale coordonnée
- + taux, abattements, exonérations
- + fiscalité unifiée



**Levier Transfert de charges**

- + évaluation des transferts de charges
- + fixation des AC

**Levier Péréquation**

- + DSC
- + fonds de concours
- + FPIC
- + DGF unifiée (territoriales)

Le Président

Patrick PETITJEAN

